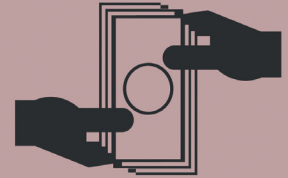
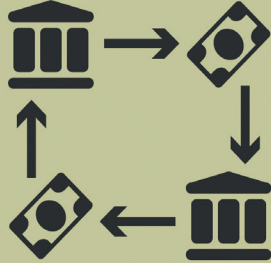
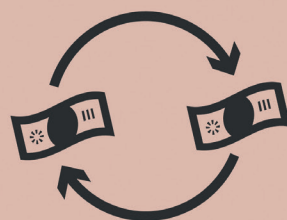


Rapport de stratégie



Stratégie anticorruption de la France dans son action de coopération 2021-2030



Cette stratégie a été co-rédigée par les acteurs suivants :

- le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) ;
- le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) ;
- le ministère de la Justice (MINJUST) ;
- le ministère de l'Intérieur (MININT) ;
- l'Agence française anticorruption (AFA) ;
- la Cour des comptes ;
- la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- le groupe Agence française de développement (AFD et Expertise France) ;
- Canal France International (CFI) ;
- le Secrétariat général pour les Affaires européennes (SGAE).

**Le présent document est disponible en ligne
sur le site France Diplomatie :**

www.diplomatie.gouv.fr/

Tous droits d'adaptation, de traduction et de reproduction par tous procédés,
y compris la photocopie et le microfilm, réservés pour tous pays.

Rapport de stratégie

Stratégie anticorruption de la France dans son action de coopération 2021-2030

Table des matières

| | |
|---|----|
| Avant-propos | 7 |
| Chapitre 1 Enjeux, contexte, périmètre et mise en œuvre..... | 9 |
| 1.1 Enjeux..... | 9 |
| 1.2 Contexte..... | 9 |
| 1.3 Périmètre..... | 11 |
| 1.4 Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie..... | 11 |
| Chapitre 2 Objectifs..... | 13 |
| 2.1 Axe d'intervention 1 : Consolider le dispositif français en matière de lutte contre la corruption..... | 14 |
| • Objectif spécifique 1 : Renforcer l'efficacité de l'action de coopération française en matière de lutte contre la corruption..... | 14 |
| • Objectif spécifique 2 : Limiter les risques que les actions des acteurs français alimentent la corruption..... | 15 |
| 2.2 Axe d'intervention 2 : Promouvoir la lutte contre la corruption et le renforcement de la gouvernance dans le cadre de la coopération internationale..... | 15 |
| • Objectif spécifique 3 : Promouvoir la transparence et la redevabilité du secteur public..... | 15 |
| • Objectif spécifique 4 : Renforcer l'action de coopération de la France sur des thématiques prioritaires pour la lutte contre la corruption..... | 16 |
| • Objectif spécifique 5 : Appuyer la coopération policière et judiciaire aux fins de favoriser la montée en compétences des acteurs dédiés à la lutte contre la corruption..... | 17 |
| 2.3 Axe d'intervention 3 : Soutenir l'action des organisations internationales, des acteurs non étatiques et des institutions locales..... | 18 |
| • Objectif spécifique 6 : Renforcer la collaboration avec les organisations internationales..... | 18 |
| • Objectif spécifique 7 : Renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques..... | 18 |
| • Objectif spécifique 8 : S'appuyer sur les institutions locales, et en particulier les institutions européennes de contrôle..... | 19 |
| Annexe 1 : Théorie du changement | 20 |
| Annexe 2 : Cadre de redevabilité | 21 |
| Sigles et abréviations | 32 |

Avant-propos

La lutte contre la corruption représente un aspect central de l'État de droit et constitue une condition nécessaire au respect des droits humains. Phénomène global touchant tous les pays, la corruption affaiblit la légitimité des autorités publiques, est une entrave au bon fonctionnement des institutions démocratiques et nuit au développement économique et social. Ses conséquences pèsent ainsi sur l'ensemble de la société. Lutter contre la corruption permet donc d'améliorer l'accès aux droits fondamentaux mais aussi de renforcer la confiance des citoyens envers l'État.

L'importance et le caractère transnational de ces enjeux soulignent la nécessité de faire de la lutte contre la corruption une priorité de la coopération française. Cette stratégie constitue ainsi un instrument de premier plan dans le cadre de notre coopération, et en particulier de notre aide publique au développement. Elle accompagnera la France dans ses efforts afin d'atteindre les Objectifs de développement durable.

Rédigée par l'ensemble des institutions françaises concernées*, cette stratégie offre un cadre d'intervention commun et constitue une méthode de travail pour tous les acteurs de la coopération française.

Enfin, cette stratégie a vocation à apporter une réelle valeur ajoutée sur le terrain. Elle se décline en une série d'actions concrètes suivant un calendrier précis.

Ainsi, la France s'engage à se tenir aux côtés de tous ses partenaires – institutions, entreprises, organisations de la société civile, etc. – pour œuvrer ensemble à la réduction de la corruption. Privilégiant une approche inclusive fondée sur le dialogue, cet engagement se traduira notamment par la promotion de la transparence et de la redevabilité, ainsi qu'un accompagnement des institutions locales. Avec la volonté constante de collaborer étroitement avec la société civile, la France réaffirme ici sa priorité de placer les citoyens au cœur de son action de coopération.

Michel Miraillet

**Directeur général de la Mondialisation,
de la culture, de l'enseignement et
du développement international**



*Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEF), ministère de la Justice (MINJUST), ministère de l'Intérieur (MININT), Agence française anticorruption (AFA), Cour des comptes, Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), groupe Agence française de développement (AFD et Expertise France), Canal France International (CFI) et le Secrétariat général pour les Affaires européennes (SGAE)

Chapitre 1

Enjeux, contexte, périmètre et mise en oeuvre

1.1 Enjeux

En droit français, la corruption est définie par le fait de proposer ou de promettre, de solliciter ou d'accepter un avantage pour agir ou s'abstenir d'agir dans le cadre de ses fonctions, publiques ou privées.¹ Elle peut être active ou passive : le fait de solliciter ou d'agréer de telles offres est également puni. Dans le cadre de la présente stratégie, il est décidé de retenir une conception large de la notion et de couvrir toutes formes d'atteinte à la probité.² Il n'existe pas de définition de la corruption acceptée universellement.

La corruption est un phénomène global, qui touche tous les espaces, tous les secteurs, tous les acteurs. Difficile à quantifier, le montant annuel des pots de vin et de l'argent détourné s'élèverait à 3 600 milliards de dollars (Md\$), soit 5 % du produit intérieur brut (PIB) mondial selon les estimations de la Banque mondiale et du Forum économique mondial.³

La corruption constitue un frein majeur au développement. Détournement des richesses, découragement des investisseurs, confiscation des ressources naturelles, réduction des ressources de l'État, la corruption possède de multiples effets négatifs sur l'activité économique et la légitimité de l'État. Elle fausse la concurrence, **favorise l'économie informelle et réduit le consentement à l'impôt.**

La corruption perturbe l'allocation optimale des fonds et réduit l'efficacité des politiques publiques. En créant des obstacles à une distribution juste et efficace des biens et services, elle **altère la capacité de l'État à offrir un service public de qualité**, participant ainsi à **l'accroissement des inégalités et à la diminution de la confiance des citoyens envers les institutions et les représentants de l'État.**

Cette confiance est également mise à mal lorsque la corruption atteint les processus électoraux, délégitimant le processus démocratique. De manière générale, la corruption mine l'État de droit et représente un **obstacle à la réalisation des droits humains.**

La corruption favorise le développement de la criminalité, notamment la criminalité organisée, voire du terrorisme et des groupes armés lorsque les fonds détournés viennent alimenter leurs réseaux ou lorsque ces acteurs emploient la corruption pour poursuivre leurs objectifs. Elle est un **facteur de crise et de fragilité** et possède un impact négatif sur la **sécurité et la stabilité aux niveaux national, régional et international.**

1.2 Contexte

La lutte contre la corruption, ainsi que son lien avec le développement, a fait l'objet de nombreux textes et initiatives tant au niveau des organisations (ONU, OCDE, UE) et instances multilatérales (G7, G20) qu'au niveau national.

L'**Agenda 2030**, publié en 2015 sous l'égide des Nations unies, fixe 17 « objectifs de développement durable » (ODD), dont celui de « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous » (objectif 16). Autrement dit, le développement durable, seul en mesure d'assurer une gouvernance démocratique, passe par la lutte contre la corruption (sous-objectif 16.5 centré sur la corruption).

1. Articles 432-11 et 433-1 du Code pénal (corruption d'agent public) ; Articles 435-1 et 435-3 du Code pénal (corruption d'agent public étranger)

2. Notamment, parmi les plus fréquentes : corruption d'agent public, trafic d'influence, abus de fonction, détournement de fonds publics, corruption dans le secteur privé, prise illégale d'intérêts, favoritisme, entrave au bon fonctionnement de la justice.

3. « Global Cost of Corruption at Least 5 Per Cent of World Gross Domestic Product, Secretary-General Tells Security Council, Citing World Economic Forum Data » (en anglais), UN News, 10 septembre 2018 (<https://www.un.org/press/en/2018/sc13493.doc.htm>)

Du côté de l'Union européenne, le nouveau **Consensus européen sur le développement** adopté en 2017 reflète également le lien entre corruption et développement.

ENCADRÉ 1

« Le blanchiment de capitaux, la corruption, les flux financiers illicites et la fraude et l'évasion fiscales continuent de nuire au développement durable, ce qui affecte les pays en développement de manière disproportionnée. L'Union européenne et ses États membres collaboreront avec les pays partenaires pour promouvoir une fiscalité progressive, des mesures de lutte contre la corruption et des politiques de dépenses publiques redistributives et pour lutter contre les flux financiers illicites, dans le but de favoriser l'accès à des services de base de qualité pour tous. »

Nouveau Consensus européen sur le développement, 2017



© Shutterstock

Ces textes s'ajoutent aux traités et conventions en matière de lutte contre la corruption adoptés au fil des ans afin d'organiser la réponse de la communauté internationale, dont trois documents phares qui ont posé le cadre en la matière :⁴

- **La Convention des Nations unies contre la corruption (Convention de Mérida)**, signée le 31 octobre 2003 et entrée en vigueur le 14 décembre 2005. Elle a été ratifiée par la quasi-totalité des États (187). Son périmètre, particulièrement large, porte entre autres sur la coopération internationale et la prévention de la corruption.
- **La Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (OCDE)**, signée le 17 décembre 1997 et entrée en vigueur le 15 février 1999. Instrument phare de la lutte contre la corruption figurant parmi les premiers textes internationaux en la matière, le texte cible l'« offre » de pots-de-vin à des agents publics étrangers.⁵
- **La Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe**, signée le 27 janvier 1999 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2008. Elle vise à incriminer de manière coordonnée un large éventail de conduites de corruption et à améliorer la coopération internationale pour accélérer ou permettre la poursuite des corrupteurs et des corrompus.

En France, la **loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin 2 », du 9 décembre 2016⁶** a pour ambition de porter la législation française aux meilleurs standards européens et internationaux en matière de lutte contre la corruption. Elle vise à instaurer plus de transparence dans le processus d'élaboration des décisions publiques et dans la vie économique et à mieux lutter contre la corruption, notamment à l'étranger avec des volets préventif et répressif. La loi crée également l'**Agence française anticorruption (AFA)**, qui a pour mission d'aider les autorités compétentes et les personnes qui y sont confrontées à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics et de favoritisme.

L'engagement politique français sur la question a également pris corps au travers de déclarations politiques :

- **Adoptée lors de la présidence française en 2019, la déclaration du G7 intitulée « Transparence des marchés publics et lutte conjointe contre la corruption »** encourage notamment les instruments et les pratiques ouvertes en matière de commande publique, dans l'objectif de rendre les marchés publics plus efficaces, plus équitables et plus transparents. Elle souligne également l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption.

4. Outre, la mention de la corruption à l'article 83 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, qui prévoit la possibilité d'édicter par voie de directive des règles minimales pour la définition des infractions et leurs sanctions.

5. Au titre de l'examen de sa mise en œuvre de la Convention anticorruption de l'OCDE (en phase 4) qui a débuté le 15 janvier 2021, la France est évaluée sur la lutte contre la corruption dans son aide au développement (au titre des différents volets de la lutte anticorruption : prévention, conformité et déontologie, détection et signalement, sanctions).

6. Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

- Le **Partenariat de Busan pour une coopération au développement efficace** (2011) réaffirme entre autres :⁷
 - le principe d’orientation vers les résultats ;
 - l’engagement à utiliser et à renforcer les systèmes (administratifs, comptables, etc.) des pays en développement ;
 - la possibilité pour les organisations de la société civile (OSC) de jouer leur rôle d’actrices du développement ;
 - l’engagement à faire porter les efforts sur l’établissement de systèmes transparents de gestion des finances publiques ;
 - la nécessité de s’efforcer de renforcer la transparence budgétaire, de consolider les mécanismes indépendants permettant de faire appliquer la loi et de protéger les lanceurs d’alerte pour lutter contre la corruption.

1.3 Périmètre

À ces évolutions du cadre normatif national et international s’ajoute une demande croissante d’assistance technique sur le sujet. C’est dans ce contexte que s’inscrit cette stratégie française dont la finalité est d’assurer la cohérence globale des actions entreprises à l’international par les acteurs français de la coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption. La coopération désigne ici les activités de coopération technique⁸ menées par la France avec un ou plusieurs autres États et les activités menées dans le cadre de sa politique d’aide publique au développement (APD). Cela comprend également les initiatives internationales portées par les acteurs institutionnels français dans ce domaine.

Cette stratégie couvre à la fois le souci d’éviter que l’aide apportée par la France à des pays partenaires ne puisse servir à alimenter la corruption, mais aussi le souci de soutenir la lutte contre la corruption dans les pays partenaires de la France. Elle couvre tous les aspects de la lutte contre la corruption, y compris la prévention. Elle constitue le cadre de référence dans lequel devront s’inscrire l’identification, l’exécution et le suivi de toutes les actions de coopération internationale développées par les acteurs français.

Elle s’inscrit également dans le cadre de :

- la **Recommandation du Conseil à l’intention des acteurs de la coopération pour le développement sur la gestion du risque de corruption** (2016), qui fournit des indications concernant les dispositifs anticorruption à mettre en place au sein des organisations de coopération au développement (ministères, agences, etc.) ;
- l’**évaluation de la contribution française à l’amélioration de la gouvernance financière dans les pays bénéficiaires de l’aide publique au développement (2006-2016)**, menée

conjointement par le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE), le ministère de l’Économie, des Finances et de la Relance (MEFR) et l’Agence française de développement (AFD).

Si la stratégie a une vocation globale, en ce sens qu’elle ne définit pas de priorités géographiques, les activités de coopération au développement bilatérales seront effectuées avec les pays bénéficiaires de l’APD, déterminés par le Comité d’aide au développement (CAD) de l’OCDE, et plus particulièrement avec les pays prioritaires de l’APD française, tels que déterminés par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.

1.4 Mise en œuvre, suivi et évaluation de la stratégie

La stratégie sera mise en œuvre par les acteurs institutionnels français engagés dans des actions de coopération internationale en général et dans le domaine de la lutte anticorruption en particulier. Sont principalement concernés :

- le MEAE ;
- le MEFR ;
- le ministère de la Justice (MINJUST) ;
- le ministère de l’Intérieur (MININT) ;
- l’AFA ;
- la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes ;
- la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- le groupe Agence française de développement (AFD et Expertise France) ;
- Canal France International (CFI) ;
- le Secrétariat général pour les Affaires européennes (SGAE).

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie conformément aux meilleures pratiques internationales, ces acteurs ont également élaboré un « cadre de redevabilité » (reportez-vous à l’Annexe 2⁹). Pour chaque objectif de la stratégie, des actions et des indicateurs de suivi ont été identifiés. Ils permettront d’évaluer concrètement les progrès accomplis. De plus, deux organes seront chargés d’effectuer ce suivi, l’un technique, l’autre stratégique :

- Le cosecrétariat du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (COSEC-CICID) prendra, avec les acteurs institutionnels français précités, des décisions de niveau stratégique. Il aura la responsabilité d’apprécier, au moins une fois

7. La **Déclaration de Paris sur l’efficacité de l’aide** (2005) et le **Programme d’action d’Accra** (2008) établissent les trois premiers principes et engagements mentionnés ci-dessus. Le Partenariat de Busan est l’accord conclu lors du 4^e Forum de haut niveau sur l’efficacité de l’aide (HLF-4) de Busan.

8. À l’exclusion donc de la coopération « opérationnelle » (c’est-à-dire l’entraide pénale sur les affaires de corruption).

9. Cf. p. 20

par an, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie et, si nécessaire, pourra décider de mesures permettant d'accélérer cette mise en œuvre.

- Un comité technique (COTEC)¹⁰ se réunira deux fois par an minimum. Il aura pour tâche de renseigner, tout au long de l'année, les indicateurs du cadre de redevabilité et d'informer les réunions du COSEC-CICID.

La mise en œuvre de la stratégie sera évaluée 5 ans après sa publication, puis en 2030 (l'horizon pour atteindre les ODD). La première évaluation pourra conduire à amender la stratégie.

Dans un souci de transparence et de redevabilité de l'action française, seront publiés :

- les évaluations de la stratégie mentionnées ci-dessus ;
- des rapports périodiques de mise en œuvre.

10. Composé des acteurs institutionnels français précités.

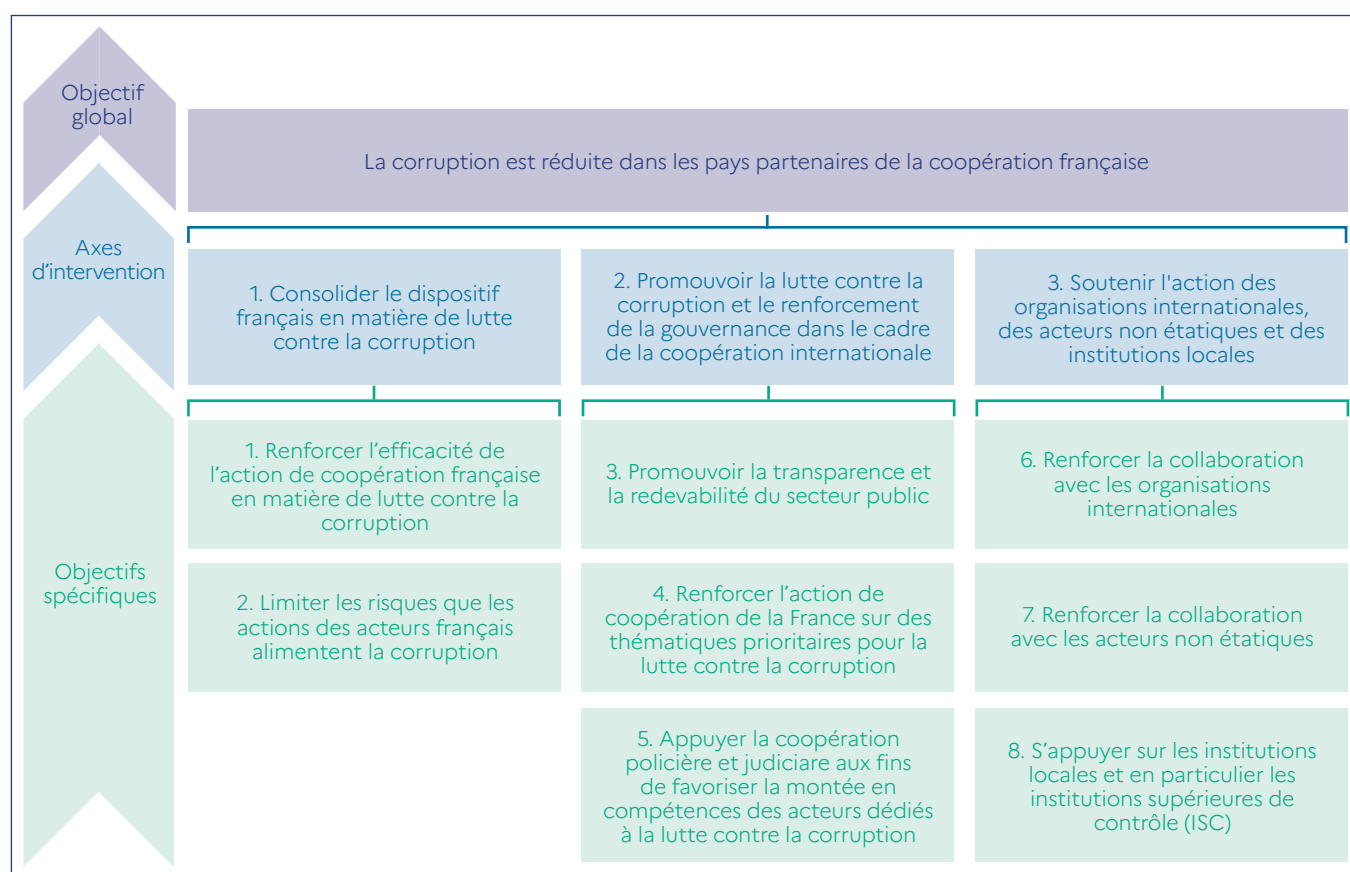
Chapitre 2

Objectifs

L'objectif global des actions françaises de coopération est aligné sur l'engagement de la France pris dans le cadre de l'Agenda 2030, et plus précisément sur le sous-objectif 16.5 :¹¹

« La corruption est réduite dans les pays partenaires de la coopération française. »

Cet objectif global est décliné en **trois axes d'intervention**, qui regroupent **huit objectifs spécifiques**.



11. Le sous-objectif 16.5 énonce : « Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes ».

2.1 Axe d'intervention 1 : Consolider le dispositif français en matière de lutte contre la corruption

L'enjeu de cet axe est de renforcer la lutte contre la corruption dans l'action de coopération de la France en s'appuyant sur les progrès accomplis au plan législatif national et sur l'expérience accumulée par les acteurs français engagés dans la coopération internationale.

Objectif spécifique 1 : Renforcer l'efficacité de l'action de coopération française en matière de lutte contre la corruption

La stratégie concourt au renforcement de l'efficacité de l'action de coopération française dans le domaine de la lutte contre la corruption, en définissant, pour les acteurs français, des objectifs communs. La France structurera et développera son vivier d'expertise déployé dans le cadre de la politique de coopération pour renforcer la lutte contre la corruption, en s'appuyant sur Expertise France, l'opérateur emblématique des ministères et des professions concernées.

Ces experts français devront pouvoir bénéficier des retours d'expérience et des enseignements tirés des actions de coopération menées par la France. À cette fin, les acteurs engagés élaboreront un dispositif leur permettant de partager régulièrement les retours d'expérience sur la coopération internationale anticorruption.

Les enseignements tirés des précédents exercices d'évaluation doivent également bénéficier à l'action de coopération française. Quatre principaux enseignements sont en lien avec l'efficacité de cette action.

En premier lieu, les succès en matière de coopération anticorruption ont été rencontrés lorsqu'il a été possible de répondre rapidement à l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité (intérêt des décideurs politiques, opinion publique, etc.).¹² La France adoptera ainsi une approche flexible lui permettant d'être réactive en cas de changement de contexte dans un pays partenaire ouvrant des fenêtres d'opportunités en matière de lutte contre la corruption.

Ces fenêtres d'opportunité sont liées étroitement à la volonté politique et à l'économie politique locales (entendue ici comme les bénéfices obtenus par les membres d'un système politique), qui doivent être analysées afin d'obtenir une compréhension fine du contexte et des marges de progression réelles permises par celui-ci.¹³ En phase avec cette conclusion, la France considérera plus systématiquement la volonté politique et l'économie politique locales dans le choix, l'élaboration et la conduite des projets de coopération anticorruption qu'elle finance.

Troisièmement, conformément aux bonnes pratiques de la coopération au développement, la France adoptera une approche axée sur la recherche d'impacts et de résultats.¹⁴ Elle cherchera à ce que ses actions de coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption aient l'impact le plus durable possible.

Enfin, la France veillera, dans le cadre de ses appuis budgétaires à renforcer la prise en compte des réformes des pays partenaires en matière de gestion des finances publiques et de transparence, ainsi que les risques de corruption, en lien notamment avec la pratique des appuis budgétaires de l'Union européenne. Des cibles en faveur d'une meilleure gestion des finances publiques et d'une gouvernance renforcée, par exemple, seront intégrées plus systématiquement aux appuis budgétaires français.

12. Source : <https://www.u4.no/publications/twenty-years-with-anti-corruption-part-1-old-issue-new-concern>

13. Évaluation de la contribution française à l'amélioration de la gouvernance financière dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (2006-2016), p. 101 : « Un travail de diagnostic en amont, permettant de faire la différence entre besoins et demande, est possible et doit accompagner la formulation des interventions en s'appuyant sur :

1) Des évaluations standardisées type PEFA (si disponibles) ;

2) Une analyse de l'économie politique, de manière à déterminer quelles sont les marges de progression réelles et où elles se situent – exercice s'ajoutant à la simple identification des besoins effectuée à partir de déficiences repérées grâce aux évaluations standardisées ;

3) Un dialogue approfondi avec le pays partenaire.

Les besoins sont à décliner en fonction de la demande locale et des interventions des autres PTF afin de les prioriser et d'identifier l'instrument d'appui le plus adapté. Éventuellement les institutions françaises devraient pouvoir indiquer si elles disposent ou non de l'expertise et faire connaître le besoin aux partenaires qui pourraient répondre. »

14. Par approche ou gestion axée sur les résultats, on entend :

- la définition de résultats attendus réalistes, fondés sur les analyses appropriées ;
- l'identification précise des bénéficiaires des programmes et l'élaboration de programmes qui répondent à leurs besoins ;
- le suivi des progrès à partir d'indicateurs appropriés ;
- l'identification et la gestion des risques ;
- l'accroissement des connaissances en tirant des leçons de l'expérience et en les intégrant au processus de décision ;
- l'établissement de rapports sur les résultats obtenus et les ressources utilisées.

Objectif spécifique 2 : Limiter les risques que les actions des acteurs français alimentent la corruption

La France finalisera le déploiement des dispositifs de détection et de prévention des atteintes à la probité des institutions et des acteurs français de la coopération en veillant à la qualité et à l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Les acteurs français renforceront leur collaboration en ce qui concerne l'identification et la gestion des risques internationaux de corruption, notamment grâce à des échanges d'informations et de bonnes pratiques. Il s'agira en particulier de renforcer le dialogue entre les acteurs français concernant la conduite à tenir en cas de risque élevé.

La société civile pourra être consultée dans le cadre de l'analyse du contexte, en amont des évaluations du risque pays.

Enfin, la France s'engage à ce que les ministères concernés mettent en place un programme de formation aux enjeux de la lutte contre la corruption et au dispositif français de prévention et de sanction pour les agents français partant en poste dans le réseau.

2.2 Axe d'intervention 2 : Promouvoir la lutte contre la corruption et le renforcement de la gouvernance dans le cadre de la coopération internationale

Objectif spécifique 3 : Promouvoir la transparence et la redevabilité du secteur public

La redevabilité est le fait pour les acteurs publics et plus largement les organismes bénéficiaires d'aides publiques de rendre compte aux citoyens de leur administration (gestion financière et efficacité de l'action au service de tous). Les rapports, le suivi des constatations et des recommandations de l'institution supérieure de contrôle (ISC) et des parlements locaux y contribuent. Les bailleurs doivent favoriser le renforcement des systèmes locaux permettant le contrôle du bon emploi des fonds publics, au regard de leur régularité, mais aussi de l'efficacité des politiques publiques.

La France plaidera en faveur du développement de la culture du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Elle appuiera le renforcement des systèmes de contrôle et d'audit interne public, ainsi que les systèmes d'inspection et de contrôle externe (ISC, Parlement...). Elle poursuivra ses appuis aux corps et aux institutions de contrôle.



Par ailleurs, la France continuera de soutenir les réformes en matière de transparence et d'accès à l'information. Ainsi, la France appuiera la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources publiques. Au-delà de la simple publication ou de l'accessibilité des documents, la France encouragera la communication (sur les politiques publiques, le budget, la prise en compte des recommandations des ISC, etc.) en tant que composante de la transparence et de la redevabilité afin de permettre aux individus de se saisir de l'information et de l'utiliser.

La France continuera à soutenir l'élargissement du Partenariat pour un gouvernement ouvert à de nouveaux pays, en particulier francophones. À travers ses actions de coopération, la France poursuivra également son appui à la diffusion des principes pour un gouvernement ouvert, qui permettent de lutter contre la corruption en plaçant pour une gouvernance plus transparente et plus inclusive, associant pleinement les acteurs de la société civile à l'élaboration et au suivi des politiques publiques.

La France promouvra la transparence de la vie publique. Notamment, elle assurera la promotion à l'international du dispositif français en matière de contrôle de l'intégrité des responsables et des agents publics. Elle partagera, en particulier, ses avancées en matière de contrôle du patrimoine des responsables publics et de prévention des conflits d'intérêts dans la sphère publique.

La numérisation peut constituer un outil efficace pour réduire les intermédiaires et limiter les opportunités de corruption. La possibilité d'audit des systèmes d'information et la traçabilité des opérations facilitent le contrôle et la redevabilité de l'action publique. La France reconnaît l'intérêt des nouvelles technologies et soutiendra les actions s'appuyant sur leur utilisation notamment pour sécuriser la commande, les recettes et les dépenses publiques.



© Transparency International

Remise du prix Numérique et transparence, 2017.

ENCADRÉ 2

Le **Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO)** est une initiative internationale, qui regroupe 80 pays, 15 « gouvernements locaux » et des centaines d'organisations de la société civile agissant pour la transparence de l'action publique, la participation citoyenne et l'innovation démocratique.

Tous les deux ans, les pays membres élaborent, en concertation avec la société civile, des plans d'actions nationaux afin de mettre en œuvre les principes du gouvernement ouvert. Des experts indépendants évaluent ensuite l'exécution de ces plans.

L'Agence française de développement a lancé en octobre 2017 un Projet d'appui aux gouvernements ouverts dans les pays en développement francophones (PAGOF), pour lequel 3,5 millions d'euros (M€) ont été investis sur un volet bilatéral de mise en œuvre des engagements du gouvernement ouvert en Tunisie, en Côte d'Ivoire et au Burkina Faso et 1 M€ a été versé au fonds fiduciaire multibailleur de la Banque mondiale destiné au PGO.

La lutte contre la corruption constitue l'un des principaux objectifs du PGO et figurait déjà dans la déclaration de 2011 en tant qu'engagement clé. La lutte contre la corruption comptait parmi les principaux objectifs de la coprésidence du PGO par la France en 2016.

Le PGO constitue une ressource unique pour faire avancer collectivement l'agenda mondial de l'intégrité, mais aussi pour aider individuellement les États dans leur agenda national anticorruption.

Enfin, la France s'assurera que le mécanisme français de restitution de biens confisqués dans le cadre d'affaires de corruption transnationale au profit des populations des pays spoliés respecte les principes de souveraineté judiciaire, de traçabilité et de redevabilité.

Objectif spécifique 4 : Renforcer l'action de coopération de la France sur des thématiques prioritaires pour la lutte contre la corruption

Au-delà des actions traditionnelles de coopération contribuant à la réduction de la corruption, quatre thématiques feront l'objet d'une attention particulière.

a) Protection des lanceurs d'alerte

Cette thématique est en phase avec la stratégie « Droits humains et développement », qui fait de la protection des défenseurs des droits humains (dont les lanceurs d'alerte font partie) une priorité française.

La France plaidera en faveur d'un langage ambitieux dans les textes multilatéraux sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle appuiera des initiatives qui soutiennent les lanceurs d'alerte œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Elle accordera son soutien aux procédures d'amélioration du statut des lanceurs d'alerte dans les pays partenaires, de mise en place de procédures de recueil des signalements, d'information des citoyens sur ce statut, etc. Sur cette thématique délicate à traiter au sein d'un domaine - l'anticorruption - déjà sensible, il sera particulièrement important de nous coordonner avec l'Union européenne et de soutenir le travail qu'elle a déjà effectué sur le sujet.

b) Transparence des industries extractives

La transparence des industries extractives (minières, pétrolières et gazières) est au cœur des enjeux de développement économique et de gouvernance pour de nombreux pays riches en ressources naturelles, voire dépendants de ces ressources.

La France promouvra les normes internationales reconnues en matière de transparence du secteur (norme de l'Initiative pour la transparence des industries extractives [ITIE] et Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque notamment). L'accent sera mis sur les domaines les plus exposés au risque de corruption : octroi des licences, contrats, bénéficiaires effectifs, commerce des matières premières, entreprises d'État.

Dans le cadre de sa coopération au développement, la France favorisera la mise en œuvre effective de ces engagements, en soutenant les efforts de réforme dans les pays producteurs, ainsi qu'en renforçant les capacités des organisations de la société civile, dont la participation à ces processus est une condition indispensable à la crédibilité du cadre de redevabilité.

c) Partenariats public-privé (PPP)

Ces projets complexes et de longue durée constituent des enjeux financiers importants compte-tenu de leur taille. Les risques sont particulièrement élevés sans une gouvernance appropriée ou un système de contrôle efficace, ou si le processus de sélection n'est pas transparent.

Fort de son expérience dans le domaine des partenariats public-privé (PPP), la France poursuivra ses appuis pour le renforcement des capacités des pays partenaires en se fondant sur les bonnes pratiques internationales et en mobilisant les acteurs français pour :

- la mise en place de cadres juridiques et institutionnels appropriés, notamment par la promotion des principes adoptés par le G20 pour des infrastructures de qualité (*Quality Infrastructure Investment*), qui visent l'atteinte des objectifs de redevabilité, de traçabilité, de transparence et d'efficacité dans le développement des projets ;
- l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage publiques dans le développement des projets d'infrastructures en PPP (phases de planification, structuration, passation et transaction), via des programmes d'assistance technique dédiés et par le soutien au déploiement de la plateforme SOURCE¹⁵, instrument de pilotage des projets d'infrastructure développé à l'initiative des banques multilatérales de développement, qui permet la couverture standardisée et exhaustive de tous les aspects à traiter pour développer une infrastructure durable de qualité ;
- le renforcement de la capacité de contrôle en matière de PPP des ISC, des autorités anticorruption, des autorités de régulation sectorielles et des autorités de régulation de la commande publique, des autorités de contrôle *a priori* des procédures de passation et enfin des unités PPP en charge des émissions d'avis conformes sur des études préalables issues d'offres spontanées.

La France continuera à former les acteurs à ces différents sujets, y compris en s'appuyant sur les recommandations du guide législatif 2019 sur les PPP de la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), qui prévoit des mesures anticorruption.

d) Achats publics

Les achats publics représentent environ 13 % du PIB mondial. Lorsqu'ils sont entachés de fraude ou de corruption, le fonctionnement des marchés et des institutions est faussé, au détriment des populations (contribuables et usagers des services publics). Les Nations unies estiment ainsi qu'entre 10 % et 25 % de la valeur des marchés publics est perdue chaque année sous forme de corruption. De manière générale, la faible transparence des achats, le manque d'intégrité des institutions et l'absence de redevabilité des acheteurs publics accroissent les risques de corruption dans les achats publics. L'importance de cette thématique a été mise en lumière au sein de la déclaration du G7 2019 « Transparence des marchés publics et lutte conjointe contre la corruption », mais également par la crise de la COVID-19, pendant laquelle de nombreux scandales touchant à la corruption au sein des marchés publics ont été révélés.

La France appuiera le renforcement des systèmes de la commande publique, à travers notamment :

- la promotion et l'amélioration de l'outil international de diagnostic des systèmes de passation de marché, en poursuivant son implication au sein de l'initiative MAPS¹⁶ (*Methodology for Assessing Procurement Systems*) ;
- la promotion de cadres légaux et d'instruments permettant de renforcer l'intégrité et la transparence dans la passation des marchés publics, notamment via le développement de systèmes d'achat électronique et de dispositifs de maîtrise des risques de corruption ;
- l'appui au renforcement des instances de contrôle des marchés publics ;
- le renforcement de son plaidoyer auprès des entreprises françaises qui soumissionnent à des marchés publics à l'international.

Objectif spécifique 5 : Appuyer la coopération policière et judiciaire aux fins de favoriser la montée en compétences des acteurs dédiés à la lutte contre la corruption

À travers sa collaboration avec les pays désirant renforcer leurs services d'enquête et leur corps judiciaire en matière de délinquance économique et financière (unités spécialisées de la police et magistrats spécialisés), la France favorisera les actions de soutien à la montée en compétences des services

15. La plateforme s'inscrit dans le cadre des travaux du G20 en faveur des infrastructures durables. Elle couvre tous les aspects du pilotage opérationnel de projets, de leur conception jusqu'à leur achèvement, y compris les enjeux de conformité.

16. MAPS est une initiative multilatérale, dont le secrétariat est hébergé par l'OCDE. Elle vise à améliorer les systèmes de passation des marchés publics en proposant une méthodologie pour évaluer leurs forces et leurs faiblesses et ainsi guider les efforts de réforme.

de police et de justice dédiés à la lutte contre la corruption. Ces actions seront effectuées en s'appuyant notamment sur Expertise France et Civipol, opérateur de coopération technique internationale du ministère de l'Intérieur.

2.3 Axe d'intervention 3 : Soutenir l'action des organisations internationales, des acteurs non étatiques et des institutions locales

Objectif spécifique 6 : Renforcer la collaboration avec les organisations internationales

La France renforcera sa collaboration avec les institutions internationales, les banques multilatérales et les banques régionales de développement, par la signature d'accords de coopération pour faciliter les investigations conjointes et l'échange d'informations sur les risques de corruption.¹⁷

Elle poursuivra une collaboration étroite en matière de lutte contre la corruption avec les organisations internationales (OI) et les agences publiques de développement qui interviennent dans les pays partenaires.

Objectif spécifique 7 : Renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques

La France poursuivra son action afin de développer le partenariat entre les agents publics des États partenaires et les représentants de la société civile, y compris le secteur privé. Un effort particulier doit être mis en œuvre pour promouvoir la valeur ajoutée d'une participation des OSC dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets de développement portés par les administrations aux niveaux local, provincial et fédéral. Cette participation citoyenne est essentielle pour qu'elles soient de véritables forces de proposition en capacité d'influencer l'action des autorités nationales. Dans le cadre des projets d'assistance technique, la France s'efforcera de coupler, autant que possible, la coopération institutionnelle avec le renforcement des contre-pouvoirs (c'est-à-dire société civile, jeunesse, etc.). En particulier, les acteurs de l'information (médias, journalistes, bloggeurs, personnalités influentes, etc.) peuvent non seulement



© Transparency International

Formation de journalistes d'investigation, 2019.



© Transparency International

Sensibilisation d'étudiants, 2019.

contribuer au renforcement de la redevabilité et de la transparence des institutions et des politiques publiques locales mais ils se trouvent souvent à l'origine même de la dénonciation de faits de corruption.

Dans cette optique, en lien avec l'objectif 4, la France continuera d'appuyer les OSC, et notamment les acteurs de l'information, œuvrant pour la transparence et la redevabilité.

Les associations représentant les petites et moyennes entreprises (PME)¹⁸, les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les chambres bilatérales de commerce et industrie (CCI) à l'étranger, les conseillers du commerce extérieur de la France (CCEF), la Chambre de commerce internationale de Paris (CCIP), le Mouvement des entreprises de France

17. L'AFA a pour sa part signé des protocoles de coopération en 2018 avec la Banque européenne de développement, en 2019 avec la Banque interaméricaine de développement (BID) et en 2020 avec la Banque africaine de développement (BAfD).

18. Notamment la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME).

(MEDEF) international et le Conseil français des investisseurs en Afrique (CIAN) seront associés plus étroitement à l'objectif global de réduire la corruption dans les pays partenaires de la coopération française.

Objectif spécifique 8 : S'appuyer sur les institutions locales, et en particulier les institutions supérieures de contrôle (ISC)

Dans leur action de contrôle des finances publiques, les ISC sont un acteur important de la lutte contre la corruption et de sa prévention. Leur indépendance, leurs méthodes rigoureuses et leurs moyens d'investigation doivent être encouragés. La France considère ainsi que le renforcement des pouvoirs et des capacités des ISC est une condition importante du processus de développement.

La France poursuivra son soutien aux projets de renforcement des ISC, permettant de développer leur indépendance, leur légitimité au service des citoyens, ainsi que leurs compétences techniques, notamment en matière d'audit d'investigation, et l'application effective des recommandations issues des rapports des ISC.

ENCADRÉ 3

En tant qu'autorité de contrôle des finances publiques, les ISC ont un rôle à jouer dans le contrôle de l'emploi des fonds issus des programmes d'aide. Elles disposent des compétences et des moyens d'investigation à cette fin :

- dans le cadre de leur programmation propre, ce rôle est une garantie de principe pour le donateur, bien que celui-ci n'ait pas voix pour définir les priorités ou le calendrier du contrôle. Cependant, les ISC ne disposent pas toutes d'une compétence leur permettant d'exercer le contrôle des fonds des donateurs, en particulier quand ces fonds ne transitent pas par le Trésor public ;
- dans le cadre de programmes de coopération, de façon identifiée au sein d'un accord entre le donateur, l'État partenaire et l'ISC. Dans ce cas, tout en respectant son indépendance, les axes et le calendrier du contrôle font l'objet d'une convention. Lorsque l'ISC intervient dans ce cadre, une partie du programme d'aide peut prévoir un financement spécifique afin que ce contrôle supplémentaire ne pèse trop sur les ressources de l'ISC.¹⁹



© Expertise France

Ouverture d'un projet de renforcement des institutions de contrôle, 2021.

La France fera la promotion des ISC locales et soutiendra leur rôle pour les audits et les contrôles indépendants et rigoureux de la régularité de l'emploi des fonds issus des programmes d'aide, voire de leur performance, que ce soit dans le cadre son activité ordinaire de contrôle ou par le biais d'audit *ad hoc* dans le cadre d'une convention avec le donateur.

Enfin, elle soutiendra le développement de la coopération et la coordination dans chaque pays entre l'ISC, les autorités anticorruption et les autorités judiciaires : identification des soupçons de corruption, signalements, poursuites, jugements, suivi des décisions prises. Elle plaidera, dans son dialogue avec les autorités partenaires, pour la mise en place de systèmes anticorruption impartiaux et sans conflits de champ de compétence.

19. L'organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) mène des travaux pour faciliter ce type d'intervention des ISC tout en prévoyant des précautions pour éviter de compromettre leur indépendance et leur légitimité au service des citoyens de leur pays.

Annexe 1

Théorie du changement

| Logique d'intervention | Résultats escomptés | Indicateurs objectivement vérifiables | Hypothèses de réussite |
|------------------------|--|--|--|
| Objectif global | La corruption est réduite dans les pays partenaires de la coopération française. | Indice de perception de la corruption ²⁰ dans les pays prioritaires de l'aide au développement française (définis par le CICID) (moyenne, nombre de pays en amélioration) Baromètre mondial de la corruption ²¹ | Stabilité politique Volonté politique dans les pays partenaires |
| Axe 1 | Le dispositif français est consolidé. | Vivier d'experts mis à jour au moins 1 fois/an Pourcentage des acteurs français (Cf. liste à la section 1.4, p. 11) dont le dispositif de détection et de prévention des atteintes à la probité est finalisé | Disponibilité de l'expertise française sur des secteurs très spécifiques (coopération policière, transparence de la vie publique, etc.) Disponibilité continue de moyens humains et financiers pour la coopération dans ce domaine |
| OS1 | Renforcer l'efficacité de l'action de coopération française en matière de lutte contre la corruption | | |
| OS2 | Limiter les risques que les actions des acteurs français alimentent la corruption | | |
| Axe 2 | La bonne gouvernance et la lutte contre la corruption sont promues dans le cadre de la coopération internationale. | Nombre d'actions de coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption (par thématique prioritaire) | Disponibilité continue de moyens humains et financiers pour la coopération dans ce domaine |
| OS3 | Promouvoir la transparence et la redevabilité du secteur public | | |
| OS4 | Renforcer l'action de coopération de la France sur des thématiques prioritaires pour la lutte contre la corruption : 1. Protection des lanceurs d'alerte 2. Transparence des industries extractives 3. Partenariats public-privé (PPP) 4. Achats publics | | |
| OS5 | Appuyer la coopération policière et judiciaire aux fins de favoriser la montée en compétences des acteurs dédiés à la lutte contre la corruption | | |
| Axe 3 | L'action des organisations internationales, des acteurs non étatiques et des ISC locales est soutenu. | Nombre d'actions conjointes effectuées avec des OI Nombre d'appuis aux OSC Nombre d'appuis aux ISC | Les OSC locales agissent de manière professionnelle (et non politisée) en position de contre-pouvoir. L'économie politique des ISC est dans une dynamique favorable, qui fait que les appuis extérieurs renforcent leur poids politique. Disponibilité continue de moyens humains et financiers pour la coopération dans ce domaine |
| OS6 | Renforcer la collaboration avec les organisations internationales | | |
| OS7 | Renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques | | |
| OS8 | S'appuyer sur les institutions locales et en particulier les institutions supérieures de contrôle (ISC) | | |

20. Élaboré par *Transparency International*.

21. <https://www.transparency.org/en/news/global-corruption-barometer-citizens-voices-from-around-the-world>

Annexe 2

Cadre de redevabilité

Ce « cadre de redevabilité » reprend la méthode du cadre logique, normalement utilisée pour la gestion de projet, afin de permettre le suivi et l'évaluation de la stratégie.

| Objectif | Action | Indicateurs | Cibles (minimales) | Situation de référence (au moment de la publication de la stratégie) | Responsable de la mise en œuvre de l'action | Date limite |
|---|--------|---|---|---|---|----------------------|
| Objectif spécifique 1 : Renforcer l'efficacité de l'action de coopération française en matière de lutte contre la corruption | | | | | | |
| 1.1 Structurer et développer le vivier d'expertise française en matière de lutte contre la corruption | | Création de viviers d'expertise Fréquence de mise à jour du fichier Nombre d'experts identifiés [+ ventilation selon des critères à déterminer] | Chaque institution dispose d'un vivier d'experts. Fichiers mis à jour 1 fois par an | Pas de vivier | Expertise France, AFA, HATVP, MINJUST, MEFR, MININT, Cour des comptes, École nationale de la magistrature (ENM), AFD | Fin 2021 Fin 2030 |
| 1.2 Approche flexible : mettre en place un fonds français dédié au renforcement de la transparence et de la redevabilité et à la lutte contre la corruption, permettant d'engager rapidement des actions dans les contextes où une fenêtre d'opportunité a été identifiée Le type d'actions à financer et entreprendre devra être analysé au regard du contexte de chaque pays | | Existence du fonds | 1 fonds créé et opérationnel | Pas de mécanisme permettant d'engager rapidement sur ces thématiques en cas d'ouverture d'une fenêtre d'opportunité | AFD | Fin 2024 |
| 1.3 Considérer la volonté politique et l'économie politique locales dans le choix et la conduite des projets de coopération anticorruption | | Pourcentage de documents de projets anticorruption contenant un paragraphe sur la volonté et l'économie politique | 60 % | Prise en compte de la volonté et de l'économie politique non systématique | MEAE, AFD, Expertise France, avec l'appui de l'AFA | Fin 2030 |
| 1.4.1 Développer la mesure et les diagnostics en matière de corruption et gouvernance L'opportunité de développer une « méthodologie » internationale standardisée permettant de poser un diagnostic objectif des problématiques de corruption et d'identifier les leviers de réformes sera évaluée et, le cas échéant, mis en œuvre. Une étude sera réalisée dans ce sens, et des discussions auront lieu dans les enceintes internationales. | | Discussions sur le sujet avec les OI Réalisation d'une étude sur la mesure et les diagnostics de la corruption réalisée | 1 discussion avec l'OCDE 1 discussion avec l'UE 1 discussion avec la Banque mondiale 1 présentation par Expertise France des réalisations effectuées dans le cadre du projet au Liban ayant pour objectif la définition d'indicateurs de corruption 1 décision sur l'opportunité et la manière de poursuivre sur le sujet 1 étude réalisée | La France, à travers l'AFA et la HATVP, participe actuellement aux travaux relatifs à l'élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur l'intégrité publique. | MEAE AFD pour l'étude L'ensemble des acteurs assureront le suivi de ces travaux et leur intégration aux cycles d'instruction des projets. | Fin 2022 |

| | | | | | |
|---|---|--|--|---|-----------------|
| <p>1.4.2 Consolider les fonctions de suivi et d'évaluation des actions entreprises par les acteurs français</p> <p>Assurer, autant que possible, l'intégration de chaque projet financé dans un circuit d'évaluation (évaluation projet, programme, etc.).</p> <p>Partager les rapports d'évaluation avec les autres acteurs français et européens lorsque cela est pertinent</p> | <p>Demande de rapports techniques et financiers détaillés pour l'ensemble des projets financés par le Service de coopération et d'action culturelle (SCAC) et le MEAE</p> <p>Pourcentage des rapports d'évaluation partagés</p> | <p>90 % des rapports techniques et financiers disponibles pour les projets financés</p> <p>100 % des rapports d'évaluation sont partagés</p> | <p>100 % des rapports techniques et financiers disponibles pour les projets financés par le MEAE depuis 2018</p> | <p>SCAC, MEAE, AFD, Expertise France</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>1.4.3 Réaliser les études nécessaires au renforcement de l'action française, dont une étude sur les retours d'expérience de la lutte contre la corruption au niveau international au cours des 20 à 30 dernières années</p> | <p>Étude réalisée (oui/non)</p> | <p>Étude publiée</p> | <p>Pas d'étude. Une fiche technique a été réalisée sur les retours d'expérience de la lutte contre la corruption au niveau international.</p> | <p>AFD</p> <p>L'ensemble des acteurs français assurera le suivi de ces travaux.</p> | <p>Fin 2022</p> |
| <p>1.4.4 Durabilité : les actions de formation anticorruption financées par la France s'inscrivent dans la durée en mettant l'accent sur la création d'un système permettant de former les agents de manière régulière : nomination d'un responsable formation, création de matériel de formation réutilisable, formation de formateurs, etc.</p> | <p>Pourcentage de formations anticorruption financées par la France, qui s'inscrivent dans la durée</p> | <p>70 %</p> | <p>Pas de suivi sur ce sujet</p> <p>L'École nationale d'administration (ENA) effectue de la formation de formateurs dans le cadre de projets de coopération (Croatie) et partage le matériel de formation afin qu'il puisse être réutilisé.</p> <p>L'ENM renforce les capacités de formation de ses homologues (de manière générale, et non spécifiquement sur la lutte contre la corruption, même si cela y contribue) dans le cadre de projets de coopération.</p> | <p>MEAE, AFD, Expertise France, ENA, ENM, AFA</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>1.5 Mettre à jour la note de doctrine sur les financements budgétaires afin de renforcer la prise en compte des réformes des pays partenaires en matière de gestion des finances publiques et de transparence, ainsi que les risques de corruption, dans le cadre de ses appuis</p> | <p>Note mise à jour</p> | <p>Note mise à jour</p> | <p>Note d'incluant pas de point spécifique sur ce sujet</p> | <p>MEAE</p> | <p>Fin 2021</p> |
| <p>1.6 Élaborer un dispositif de capitalisation</p> | <p>Dispositif créé</p> | <p>1 dispositif de capitalisation créé</p> | <p>Pas de dispositif de capitalisation formalisé</p> | <p>MEAE/DGM</p> | <p>Fin 2022</p> |

| Objectif spécifique 2 : Limiter les risques que les actions des acteurs français alimentent la corruption | | | | | | |
|--|--|--|--|--|----------------------|--|
| 2.1 Finaliser les dispositifs de détection et de prévention des atteintes à la probité des institutions et des acteurs français de la coopération | Opérationnalisation du dispositif MEAE | Dispositif de détection et de prévention du MEAE opérationnel | Dispositifs du MEAE en cours d'élaboration | MEAE | Fin 2022 | |
| 2.2 Renforcer la collaboration des acteurs français sur l'identification et la gestion des risques de corruption à l'étranger | Nombre de rencontres des acteurs français sur le sujet | 1 rencontre en 2021 | Pas de rencontres | MEAE, AFD, AFA | Fin 2021 | |
| Intégrer les opérateurs français dans les circuits de diffusion des rapports issus du mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations unies contre la corruption (Convention de Mérida) | Pourcentage des rapports finalisés diffusés aux acteurs français | 100 % des rapports diffusés | Pas de mécanisme de diffusion | MEAE/DGM/DE | Fin 2030 | |
| 2.3 Mettre en œuvre un programme de formation systématique des agents envoyés dans le réseau international (ambassades, services économiques, opérateurs publics) aux enjeux de la lutte contre la corruption et au dispositif français de prévention et de sanction | Pourcentage des ministères concernés ayant un tel programme de formation pour leurs agents | 50 % 100 % | Le Groupe AFD possède un système de formation systématique et continue destiné à l'ensemble de ses agents. | MEAE, MEFR, MINJUST, MININT, avec l'appui de l'AFA | Fin 2025 Fin 2030 | |
| Objectif spécifique 3 : Promouvoir la transparence et la redevabilité du secteur public | | | | | | |
| 3.1.1 Renforcer le contrôle et l'audit interne | Nombre d'administrations économiques et financières appuyées dans le développement ou le renforcement de systèmes de contrôle et d'audit interne | 5 pays ont été appuyés dans le développement ou le renforcement de systèmes de contrôle et d'audit interne | 2020 : 2 pays appuyés | Expertise France, AFD | Fin 2030 | |
| 3.1.2 Soutenir la mise en place d'inspections générales au sein des institutions clés (police, gendarmerie notamment) | Nombre de projets de soutien à la mise en place d'inspections | 3 projets | Pas de suivi sur le nombre de projet de ce type | Services de sécurité intérieure, SCAC | Fin 2025 | |
| 3.2 Appuyer les réformes en matière de transparence, d'accès à l'information, encourager la publication, notamment la transparence et la redevabilité dans la gestion des ressources publiques | Nombre de rencontres de sensibilisation | 1 projet/an | Partenariat avec l'International Budget Partnership depuis 2016 | MEAE, AFD, Expertise France, Cour des comptes, CFI | Fin 2030 | |
| | Nombre de projets auxquels la France participe sur ces sujets | Amélioration des scores des pays prioritaires de l'aide au développement française couverts par l'EBO | | | | |
| | Enquête sur le budget ouvert (EBO) | | | | | |

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|-----------------|
| <p>3.3 Appui à la diffusion des principes du gouvernement ouvert dans les pays d'Afrique francophone et soutien au renforcement des capacités des pays d'Afrique francophone membres, pour la mise en œuvre des engagements relatifs au PGO</p> | <p>Financement d'une 2^e phase du projet PAGOF</p> | <p>2^e phase du projet PAGOF lancée en 2022</p> | <p>1^{er} phase du PAGOF lancée en octobre 2017 et mis en œuvre jusqu'en décembre 2021</p> | <p>AFD</p> | <p>Fin 2024</p> |
| <p>3.4.1 Appuyer la transparence de la vie publique</p> | <p>Nombre d'autorités en charge de la transparence de la vie publique appuyées et renforcées</p> | <p>Au moins 1 pays appuyé</p> | <p>2020 : 0 pays appuyé</p> | <p>Expertise France, AFD</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>3.4.2 Promouvoir le dispositif français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en matière de contrôle de l'intégrité des responsables et des agents publics pour la HATVP ; • en matière de prévention et de détection pour l'AFA ; • en matière de contrôle externe pour la Cour des comptes. | <p>1. Participation aux grandes rencontres internationales sur le sujet 2. Contribution à la doctrine de l'OCDE sur le sujet et au développement d'indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE 3. Échanges avec les institutions européennes sur la mise en place d'un organe éthique européen interinstitutionnel 4. Réception de délégations étrangères qui souhaitent connaître et échanger sur le dispositif français, éventuel suivi en bilatéral avec certains pays 5. Échanges avec certaines ambassades de France pour former le personnel concerné au sujet</p> | <p>1. 5 participations 2. 1 contribution 3. 3 échanges 4. Au moins un accueil/an 5. 1 échange/an</p> | <p>Tous les indicateurs sont actuellement en cours sauf l'action envisagée auprès des ambassades.</p> | <p>1, 2 et 4. HATVP, AFA, Cour des comptes 3. HATVP 5. HATVP, AFA</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>3.5 Utiliser les nouvelles technologies afin d'appuyer la transparence et la redevabilité</p> | <p>Nombre de pays appuyés dans la numérisation des process et la modernisation des systèmes d'information</p> | <p>Au moins 3 pays ont été appuyés</p> | <p>2020 : 1 pays appuyé</p> | <p>Expertise France, AFD</p> | <p>Fin 2030</p> |

| | | | | | |
|--|---|--|--|---|-----------------|
| <p>3.6 Mécanisme transparent et redevable</p> | <p>Le circuit financier du mécanisme est clairement inscrit dans la loi.</p> <p>Ce circuit financier est strictement séparé de l'aide au développement.</p> <p>Des informations sur les projets en cours et finalisés sont publiées en ligne.</p> | <p>Indicateurs identiques</p> | <p>S.O. : le mécanisme n'existe pas encore.</p> | <p>MEAE, MEF</p> | <p>Fin 2022</p> |
| <p>Objectif spécifique 4 : Renforcer l'action de coopération de la France sur des thématiques prioritaires pour la lutte contre la corruption</p> | | | | | |
| <p>4.1.1 Promouvoir un langage ambitieux dans les textes multilatéraux sur la protection des lanceurs d'alerte</p> | <p>Pourcentage de positions de négociations françaises, concernant des textes sur la corruption, où la protection des lanceurs d'alerte est incluse</p> | <p>60 %</p> | <p>La France promeut la protection des lanceurs d'alerte dans les textes multilatéraux, lorsque pertinent.</p> | <p>MEAE, SGAE</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>4.1.2 Appuyer des initiatives au bénéfice des lanceurs d'alerte dans le domaine de la lutte contre la corruption</p> | <p>Nombre d'initiatives financées</p> <p>Montant alloué à l'initiative</p> | <p>1 initiative financée</p> <p>50 000€</p> | <p>0</p> <p>0</p> | <p>MEAE</p> | <p>Fin 2024</p> |
| <p>4.1.3 Accorder un soutien aux processus d'amélioration du statut des lanceurs d'alerte dans les pays partenaires</p> | <p>Nombre de projets sur cette thématique</p> | <p>2 projets</p> | <p>Pas de soutien sur cette thématique</p> | <p>AFD, Expertise France</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>4.2.1 Veiller à l'efficacité du nouveau système de validation de la mise en œuvre de la norme ITIE et encourager le renforcement du contrôle du respect des engagements par les pays dans le cadre du comité de validation dont la France sera membre en 2021, et du Conseil d'administration, dont la France sera membre en 2022.</p> <p>Le Conseil d'administration de l'ITIE vient d'entériner la révision du modèle de validation (processus d'évaluation de la conformité des pays à la norme) pour mieux refléter le degré de conformité aux exigences avec la mise en place d'un score numérique et permettre une meilleure appropriation par les groupes multipartites nationaux (gouvernement, entreprises, OSC). Ce nouveau système entrera en vigueur au 1^{er} avril 2021.</p> | <p>Nombre de contributions françaises, orales ou écrites, encourageant le renforcement du contrôle</p> | <p>2021 : 1 contribution française, orale ou écrite, sur le renforcement du contrôle</p> <p>2022 : 1 contribution supplémentaire</p> | <p>S.O. : le nouveau système n'est pas encore en place.</p> | <p>MEAE/DGM/direction du développement durable (DDD)/GOUV</p> | <p>Fin 2022</p> |

| | | | | | |
|---|---|--|---|---|-----------------|
| <p>4.2.2 Veiller à la mise en place effective de l'évaluation indépendante et à la mise en œuvre par l'ITIE des recommandations qui en ressortiront. A l'initiative des pays de soutien à l'ITIE, dont la France, le Conseil d'administration a adopté en octobre 2020 le principe d'une double évaluation indépendante de l'ITIE, pour en évaluer à la fois l'impact dans les pays et le fonctionnement de son secrétariat international.</p> | <p>Évaluation indépendante complétée</p> | <p>1 évaluation indépendante complétée</p> | <p>S.O. : l'évaluation est à venir.</p> | <p>MEAE/DGM/DDD/ GOUV</p> | <p>Fin 2025</p> |
| <p>4.2.3 Soutenir la mise en œuvre de la norme ITIE dans les pays producteurs en développement et renforcer les capacités de la société civile</p> | <p>Nombre de projets et contribution aux fonds destinés à la transparence du secteur</p> | <p>2 projets bilatéraux ou régionaux d'appui aux gouvernements et/ou à la société civile</p> | <p>1 projet bilatéral 1 contribution : la France a signé, le 23 juillet 2020, un accord avec la Banque mondiale pour le versement d'une contribution de 5 M€ au fonds fiduciaire EGPS (<i>Extractives Global Programmatic Support</i>), dont la priorité est donnée au volet sur la transparence des revenus et la mise en œuvre de la norme ITIE.</p> | <p>AFD, MEAE/DGM/DDD/GOUV, MEF/DG Trésor</p> | <p>Fin 2025</p> |
| <p>4.3.1 Accompagner les pays partenaires dans la mise en place de cadres juridiques et institutionnels appropriés en matière de PPP</p> | <p>Nombre de pays accompagnés dans la mise en place, la révision ou la relecture de leur cadre PPP</p> | <p>2 pays accompagnés</p> | <p>2020 : 5 partenaires accompagnés sur la période 2014-2020</p> | <p>Expertise France, AFD, MEF/DG Trésor</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>4.3.2 Accompagner les maîtrises d'ouvrage publiques dans le développement de projets PPP</p> | <p>Nombre de maîtrises d'ouvrage accompagnées dans la préparation de projets et dans leur passation</p> | <p>6 maîtrises d'ouvrage accompagnées</p> | <p>2020 : 2 maîtrises d'ouvrage accompagnées sur la période 2018-2020</p> | <p>Expertise France, AFD, avec l'appui de l'AFA</p> | <p>Fin 2030</p> |
| <p>4.3.3 Renforcer les capacités des autorités en matière de contrôle (dont les ISC et des autorités de régulation) sur les PPP</p> | <p>Nombre d'autorités accompagnées</p> | <p>3 autorités accompagnées</p> | <p>1 ISC a bénéficié d'un tel soutien en 2019. 1 autorité de régulation accompagnée sur la période 2019-2020</p> | <p>Cour des comptes, AFA, Expertise France, AFD</p> | <p>Fin 2024</p> |
| <p>4.4.1 Achats publics : poursuivre l'implication française au sein de l'initiative MAPS</p> | <p>Participation de la France aux comités de pilotage de l'initiative</p> | <p>Participation de la France à 100 % des comités de pilotage de l'initiative MAPS</p> | <p>Participation de la France à 100 % des comités de pilotage de l'initiative MAPS</p> | <p>MEAE</p> | <p>Fin 2023</p> |

| | | | | | |
|---|--|---|---|---|----------|
| | | 1 ETI | 0 | MEAE | Fin 2023 |
| | Nombre d'ETI français au secrétariat de l'initiative | 3 pays ont bénéficiés d'une évaluation MAPS | 0 | Expertise France, AFD | Fin 2030 |
| | Nombre de pays ayant bénéficié d'une évaluation MAPS avec le concours d'un appui français | Au moins un pays a été accompagné dans l'élaboration du cadre sur les marchés publics. | 2020 : 0 | AFD, Expertise France, AFA | Fin 2030 |
| 4.4.2 Achats publics : promouvoir les cadres légaux et les instruments permettant de renforcer l'intégrité et la transparence dans la passation des marchés publics | Nombre de pays accompagnés dans l'élaboration de leur cadre sur les marchés publics | Au moins trois instances ont été accompagnées. | 2020 : 2 instances de contrôle accompagnées sur la période 2016-2020 | AFD, Expertise France | Fin 2030 |
| 4.4.3 Achats publics : Renforcer les instances de contrôle | Nombre d'instances de contrôle accompagnées (direction des marchés publics, Agence de régulation des marchés publics [ARMP], autres) | 100 % des actions de sensibilisation contiennent un volet marchés publics. | Action de sensibilisation sur la corruption dans les marchés publics non systématique | Services économiques, avec l'appui de l'AFA | Fin 2030 |
| 4.4.4 Achats publics : renforcer le plaidoyer auprès des entreprises françaises sur la corruption dans les marchés publics : les actions de sensibilisation mentionnées dans l'action 7.3.1 contiendront un volet dédié aux marchés publics | Volet marché public dans les actions de sensibilisation des ambassades | Au moins deux pays ont bénéficié d'un appui. | 2020 : 1 | AFD, Expertise France, avec l'appui de l'AFA | Fin 2030 |
| 4.4.5 Achats publics : favoriser la dématérialisation des achats, le e-procurement | Nombre de pays accompagnés pour les outils de dématérialisation des achats publics Nombre de pays ayant bénéficié d'une présentation de l'outil PLACE | Objectif spécifique 5 : Appuyer la coopération policière et judiciaire aux fins de favoriser la montée en compétences des acteurs dédiés à la lutte contre la corruption | | | |
| 5.1 Inclure autant que possible dans les projets de coopération policière et judiciaire financés par la France des enseignements d'éthique et de déontologie et encourager la mise en place de codes, de chartes ou de guides de déontologie | Nombre de formations réalisées par an Nombre de fonctionnaires formés | 1 formation/an 7 fonctionnaires formés | Pas de suivi des enseignements d'éthique et de déontologie inclus dans les projets de coopération | MINJUST, Expertise France, ENM, MININT, Civipol | Fin 2030 |

| | | | | | |
|--|--|---|--|---|-------------------------|
| <p>5.2 Soutenir les écoles de formation des forces de sécurité des États partenaires à développer des modules sur l'intégrité et la lutte contre la corruption</p> <p>5.3 Appuyer les organes de contrôle interne et externe des polices nationales afin de renforcer les mesures disciplinaires et d'assurer l'application des sanctions prévues</p> | <p>Nombre d'actions de coopération réalisées</p> <p>Nombre d'actions de coopération impliquant l'expertise de l'inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN) et de l'inspection générale de la police nationale (IGPN)</p> | <p>5 actions de coopération</p> <p>Une action est menée dans chaque pays couvert par l'action précédente.</p> | <p>Le nombre de modules actifs n'est pas suivi.</p> <p>2019 : 11 actions 2020 : 1 action</p> | <p>MININT, Civipol, Expertise France</p> <p>MININT, Civipol, Expertise France</p> | <p>2030</p> <p>2030</p> |
| <p>5.4 Accompagner la mise en place de formations au profit des forces de sécurité intérieure ayant des prérogatives judiciaires</p> | <p>Nombre de formations mises en place</p> | <p>3 formations mises en place</p> | <p>Pas de suivi du nombre de formations mises en place grâce à l'accompagnement français</p> | <p>Service de sécurité intérieure des ambassades, en collaboration avec l'ENM si formation des magistrats</p> | <p>2026</p> |
| <p>5.5 Proposer à nos partenaires d'Amérique latine des formations à la saisie des avoirs criminels, la recherche, l'analyse et l'exploitation des informations en matière de corruption, intégrant des techniques spéciales d'enquête (sonorisation de locaux, infiltration) et du renseignement (investigation patrimoniale et enquête du chef d'enrichissement illicite)</p> | <p>Nombre de formations effectuées</p> | <p>3 formations effectuées</p> | <p>2020 : pas de formation de ce type</p> | <p>MINJUST, services de sécurité intérieure des ambassades d'Amérique latine, en collaboration avec le Pôle financier du parquet national, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), Tracfin, Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCFF) et l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF)</p> | <p>Fin 2024</p> |

| | | | | | |
|---|---|--|--|--------------------------|-----------------|
| <p>5.6 Organiser régulièrement des sessions de formation continue en ligne ou en présentiel sur la détection, la prévention et la répression de la corruption et diffuser ces offres via les ambassades dans les pays cibles, à destination des magistrats, des personnels des autorités anticorruption et des policiers</p> | <p>Nombre de formations organisées et nombres de participants étrangers</p> | <p>3 formations organisées 15 participants étrangers</p> | <p>1^{re} session organisée du 16 au 20 novembre 2020 (partenariat ENM/AFA) L'AFA et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont développé un cours en ligne sur la prévention de la corruption dans la gestion publique locale. Depuis 2018, ce cours a été suivi par plus de 24 000 personnes, dont de nombreux participants étrangers, et a été relayé par le réseau de magistrats de liaison. Formations spécialisées Pas d'enquêteurs formés</p> | <p>MINJUST, ENM, ENA</p> | <p>Fin 2030</p> |
| Objectif spécifique 6 : Renforcer la collaboration avec les organisations internationales | | | | | |
| <p>6.1 Renforcer les relations institutionnelles et la coopération entre les services Investigations des bailleurs, dont l'action est de promouvoir les plus hautes normes et standards en matière d'intégrité</p> | <p>Signature d'accords de coopération entre les services Investigations des bailleurs</p> | <p>2 accords supplémentaires signés</p> | <p>0 AFA : 3 (avec la Banque européenne de développement, la BID et la BAFD)</p> | <p>AFD AFA</p> | <p>Fin 2021</p> |
| <p>6.2.1 Amorcer les discussions pour un renforcement de la coopération de la France avec l'Organisation des États américains (OEA). La lutte contre la corruption est un élément essentiel de l'exercice du pouvoir démocratique inscrit dans la Charte démocratique interaméricaine et, par conséquent, elle est une question prioritaire pour tous les États membres de l'OEA. L'Organisation lutte contre la corruption au travers de différentes actions, telles que le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (MESICIC) ou encore le Réseau continental de coopération juridique en matière pénale (créé dans le cadre du processus des Réunions des ministres de la justice des Amériques (REMJA). Ainsi, la France pourra promouvoir la coopération des acteurs français concernés avec les départements adéquats de l'Organisation.</p> | <p>Nombre de discussion avec l'OEA</p> | <p>1 discussion avec l'OEA</p> | <p>Pas de discussion</p> | <p>MEAE</p> | <p>Fin 2022</p> |

| | | | | | |
|---|---|--|---|--|----------|
| 6.2.2 Renforcer la collaboration avec le Conseil de l'Europe (Groupe d'États contre la corruption [GRECO]) sur le sujet | Nombre d'échanges avec le GRECO afin d'évaluer les opportunités de collaboration | 1 échange avec le GRECO | 1 ^{er} échange sur le sujet dans le cadre de la rédaction de la stratégie | MEAE | Fin 2030 |
| Objectif spécifique 7 : Renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques | | | | | |
| 7.1.1 Partenariat avec les OSC : identifier des acteurs utiles pour la lutte contre la corruption dans le cadre du programme personnalité d'avenir | Nombre d'acteurs identifiés | 3 acteurs identifiés | Les acteurs de la lutte contre la corruption sont parfois identifiés, mais ce n'est pas une priorité. | SCAC | Fin 2030 |
| 7.1.2 Partenariat avec les OSC : appuyer les OSC dans le cadre de programmes et de projets | Nombre de programmes de lutte contre la corruption mobilisant des OSC actives dans les programmes de lutte contre la corruption | Au moins 3 programmes ont mobilisé des OSC. | 2020 : 2 (dont PAGOF) | AFD, Expertise France, CFI | Fin 2030 |
| 7.2 Financer des projets permettant l'implication de la société civile dans l'analyse des documents publiés par les autorités locales, en particulier par l'utilisation des médias et des technologies de l'information (« civic tech ») | Nombre de projets financés | 2 projets financés | Partenariat avec l' <i>International Budget Partnership</i> depuis 2016 | AFD, CFI, MEAE | Fin 2024 |
| 7.3 Effectuer une action de sensibilisation annuelle aux enjeux de la lutte contre la corruption, portant notamment sur la loi Sapin 2, en direction des entreprises françaises, via leurs organisations représentatives (CCI, CCEF, CCIP, MEDEF international, CPME, CIAN) et des opérateurs publics français dans chacun des pays prioritaires de la France ; les soutenir dans leur effort d'appropriation du référentiel anticorruption | Nombre d'actions de sensibilisation/an/pays | 1 action de sensibilisation/an dans les pays prioritaires de l'aide au développement française | Sensibilisation des entreprises françaises, notamment les PME, non systématique | Services économiques, en collaboration avec l'AFA | Fin 2030 |
| Objectif spécifique 8 : Renforcer la collaboration avec les acteurs non étatiques | | | | | |
| 8.1 Soutenir les projets de renforcement des ISC, notamment en matière d'audit d'investigation | Nombre de participations françaises aux projets de renforcement des ISC | 5 projets | Financement du projet Partenariat d'appui accéléré par les pairs en 2019 et 2020 | MEAE, AFD, Cour des comptes, Expertise France | Fin 2030 |
| 8.2 Promouvoir, institutionnellement et techniquement, l'intervention des ISC dans le contrôle des fonds des programmes de coopération internationale, en s'appuyant sur les exemples de bonnes pratiques d'organisations internationales et d'autres pays donateurs, ainsi que d'ISC de pays bénéficiaires | Existence d'un document de bonnes pratiques | 1 document rédigé, validé et partagé avec les acteurs français concernés | Pas de document en la matière à destination des acteurs français | Cour des comptes ; travail mené conjointement avec le groupe AFD | Fin 2024 |
| 8.3 Soutenir la collaboration entre les ISC, les autorités anticorruption et la justice | Nombre d'actions effectuées en vue de renforcer le dialogue entre institutions | 3 actions | Pas d'actions dédiées | MEAE, Cour des comptes, AFA | Fin 2030 |

Sigles et abréviations

| | | | |
|---------------|--|------------------|---|
| AFA | Agence française anticorruption | DG Trésor | Direction générale du Trésor du MEFR |
| AFD | Agence française de développement | DGM | Direction générale de la mondialisation du MEAE |
| AGRASC | Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués | EBO | Enquête sur le budget ouvert |
| APD | Aide publique au développement | EGPS | <i>Extractives Global Programmatic Support</i> (Programme de soutien mondial des industries extractives) |
| ARMP | Agence de régulation des marchés publics | ENA | École nationale d'administration |
| BAfD | Banque africaine de développement | ENM | École nationale de la magistrature |
| BID | Banque interaméricaine de développement | ETI | Entreprises de taille intermédiaire |
| CAD | Comité d'aide au développement de l'OCDE | G20 | Groupe des vingt (Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie), auxquels s'ajoute l'Union européenne |
| CCEF | Conseillers du commerce extérieur de la France | G7 | Groupe des sept (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon, Royaume-Uni et Royaume-Uni), auxquels s'ajoute l'Union européenne |
| CCI | Chambre de commerce et d'industrie | GRECO | Groupe d'États contre la corruption |
| CCIP | Chambre de commerce internationale de Paris | HATVP | Haute autorité pour la transparence de la vie publique |
| CFI | Canal France International | IGGN | Inspection générale de la gendarmerie nationale |
| CIAN | Conseil français des investisseurs en Afrique | IGPN | Inspection générale de la police nationale |
| CICID | Comité interministériel de la coopération internationale et du développement | INTOSAI | <i>International Organization of Supreme Audit Institution</i> (Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle) |
| CNFPT | Centre national de la fonction publique territoriale | ISC | Institution supérieure de contrôle |
| CNUDCI | Commission des Nations unies pour le droit commercial international | | |
| COSEC | Cosecrétariat | | |
| COTEC | Comité technique | | |
| CPME | Confédération des petites et moyennes entreprises | | |
| DDD | Direction du développement durable du MEAE | | |

| | |
|----------------|---|
| ITIE | Initiative pour la transparence des industries extractives |
| M€ | Million d'euros |
| MAPS | <i>Methodology for Assessing Procurement Systems</i> (Méthodologie d'évaluation des systèmes d'approvisionnement) |
| Md\$ | Milliard de dollars américains |
| MEAE | Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères |
| MEDEF | Mouvement des entreprises de France |
| MEFR | Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance |
| MESICIC | Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption |
| MININT | Ministère de l'Intérieur |
| MINJUST | Ministère de la Justice |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| OCRGDE | Office central pour la répression de la grande délinquance financière |
| ODD | Objectif de développement durable |
| OEА | Organisation des États américains |
| OI | Organisation internationale |
| ONU | Organisation des Nations unies |
| OS | Objectif spécifique |
| OSC | Organisation de la société civile |
| PAGOF | Projet d'appui aux gouvernements ouverts dans les pays en développement francophones |
| PGO | Partenariat pour un gouvernement ouvert |
| PIB | Produit intérieur brut |
| PME | Petites et moyennes entreprises |
| REMJA | Réunions des ministres de la justice des Amériques |
| SCAC | Service de coopération et d'action culturelle (au sein des ambassades de France) |

| | |
|-------------|---|
| SGAE | Secrétariat général pour les Affaires européennes |
| UE | Union européenne |

Stratégie anticorruption de la France dans son action de coopération (2021-2030)

Le montant annuel des actions de corruption et de détournement de fonds s'élèverait à 3 600 milliards de dollars, soit 5 % du PIB mondial selon les estimations de la Banque mondiale et du Forum économique mondial. En créant un obstacle à une distribution juste et efficace des biens et des services, la corruption altère la capacité de l'État à offrir un service public de qualité, participant ainsi à l'accroissement des inégalités et à la diminution de la confiance des citoyens envers les institutions et les représentants de l'État. Elle mine l'État de droit et représente un obstacle à la réalisation des droits humains. Facteur de crise et de fragilité, elle affecte la sécurité et la stabilité aux niveaux national, régional et international.

C'est dans ce contexte que s'inscrit cette stratégie française, dont la finalité est d'assurer la cohérence globale des actions entreprises à l'international par les acteurs français de la coopération dans le domaine de la lutte contre la corruption.

Fruit d'une concertation avec de nombreux acteurs français et internationaux, elle s'articule autour de trois axes d'intervention :

1. Consolider le dispositif français en matière de lutte contre la corruption
2. Promouvoir la lutte contre la corruption et le renforcement de la gouvernance dans le cadre de la coopération internationale
3. Soutenir l'action des organisations internationales, des acteurs non étatiques et des institutions locales

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie conformément aux meilleures pratiques internationales, la stratégie est complétée d'un « cadre de redevabilité ». Pour chaque objectif de la stratégie, des actions et des indicateurs de suivi ont été identifiés. Ils permettront d'évaluer concrètement les progrès accomplis.

La mise en œuvre de la stratégie sera évaluée 5 ans après sa publication, puis en 2030.

© MEAE 2021

Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Direction générale de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international
Direction du développement durable

Maquettage : Nathalie Wegener

Couverture : © Shutterstock

Impression : Service de reprographie du MEAE - DIL - La Courneuve